Envoyé en préfecture le 19/05/2025
Reçu en préfecture le 19/05/2025
Publié le 19/05/2025
ID : 080-218001576-20250519-AR202505004-AR

République française — Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux

Rue René Gambier

Le Maire de la Ville de CAMON,
Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu l'article l 417-11 du code de la route,
Vu la demande d'arrêté de l'entreprise Coretel,
Vu les travaux sur la chaussée rue René Gambier pour le passage d'un câble d'alimentation d'éclairage public,
Considérant ce fait il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Du Lundi 19 mai 2025 au mardi 20 mai 2025, le stationnement est interdit à tout véhicule du n°4 au n°6 rue René Gambier excepté ceux de l'entreprise intervenante.

Article 2 : La circulation au droit du chantier est alternée sur voie et régulée par des feux tricolores.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5: - Monsieur le Maire de CAMON,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation est adressée à :
- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- l'entreprise Coretel,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- Le SDIS,
- le SAMU.

Fait à CAMON, le 19 mai 2025.
Jean-Claude RENAUX,
Maire de CAMON.

AR n° 2025-05-004

MAIRIE DE CAMON SOMME